

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-8-3

N° applicatif 5963

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA FONDATION SAINT SAUVEUR - ACHAT DE L'EHPAD LES VOSGES ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la FONDATION SAINT SAUVEUR pour un emprunt d'un montant de 2 500 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel Saint Joseph de Mulhouse pour l'achat du bâti de l'EHPAD Les Vosges et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

La FONDATION SAINT SAUVEUR a été sollicitée par la Commune de WITTENHEIM pour l'achat du bâti de l'EHPAD Les Vosges situé au 15 Rue des Vosges à WITTENHEIM qui dispose d'une capacité de 69 places.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 2 500 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel Saint Joseph de Mulhouse pour l'achat du bâti de l'EHPAD Les Vosges.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 3 500 000 € est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt CCM	2 500 000 €
Fonds propres	1 000 000 €
TOTAL	3 500 000 €

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont jointes en annexe.

Au titre de la contre-garantie, la FONDATION SAINT SAUVEUR s'engage à inscrire une hypothèque au profit de la Collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Mulhouse section 5 parcelles n°121a ; 121b ; 121c ; 122 ; 487/123 ; 494/124 ; 582/118 conformément au projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision et joint en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 euros souscrit par la FONDATION SAINT SAUVEUR (53 avenue 1^{ère} Division Blindée, BP 41126, 68052 MULHOUSE CEDEX 1) auprès du Crédit Mutuel Saint Joseph de Mulhouse pour l'acquisition de l'EHPAD Les Vosges à WITTENHEIM.

Les caractéristiques principales de l'emprunt figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au titre de la contre garantie, la FONDATION SAINT SAUVEUR s'engage à inscrire une hypothèque au profit de la Collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Mulhouse section 5 parcelles n°121a ; 121b ; 121c ; 122 ; 487/123 ; 494/124 ; 582/118.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.